## 04076x0001 04075x0006

DESIGNATION DU POINT D'EAU : Captage : AEP Captage:

Commune de Val des Tilles ( Museau) les sources de la Fontaine au Bois et de la Demoiselle

## PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions
En application de l'article 7 de la loi n"64 - 1245 d,t 16/12/1964, du decret n"67 - 1093 du 15/12/1967 et de la cúculaire d'application du 16/12/1968

- A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous depôts, installations ou activites autes que ceux strictement necessaires à l'exploitation et à l'entetien des points d'eau
- A l'intérieur des périmètres de protection raprrochée et éloignée : sont interdites, reglementées ou autorises, conformément au tableau les activites suivantes .

TYPE D'ACTIVITES :	. PERIMETRE DE			PERIMETRE DE	
	PROTEC	TION RAPPROCHEE		PROTEC TION ELOIGNEE	
		Réglementation		Réglen	nentation
	Interdit	Spécifique	Générale	Spécifique	Générale
Travaux souterrains					
1. Le forage de puits	x			х	
2. Forages de reconnaissance, piézometres, autres			··		
	X			×	
3. L'ouverture et l'exploitation de carriéres ou de gavières	X				x
4. L'ouverture d'excavations de plus d'un mêtre, autres que carrières (à ciel ouvert)		X			Х
5. Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	ļ	X		X	
Stockage et depots					
6. Les dépôts d'ordures ménagères, d'immondices de détritus, de produits radioactifs et		i			
de tous les produits et matiéres susceptibles d'aitérer la qualite des eaux	x				x
7. L'installation de réservoirs d'hydrocarbures liquides ou gazeux	• х			х	
8. L'installation de stockages de produits chimiques dont les engrais, les phytosanitaires	X			X	
9. Le stockage de purin et de lisieis	×			X	
10. Le stockage d'effluents industriels	x			X	
11. Le stockage d'effluents domestiques collectifs	x			×	
12. Les stations d'épuraion de lagunage					
12. Les stations d'épuration de lagunage	X			X	
13. Les bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains	X			Х	
Canalisations					
14. Les canalisations de produits chimiques	X			х	
15. L'installation de canalisation d'hydrocarbures		X		х	
16. L'installation de canalisations d'eau usées domestiques		х		х	
Rejets liquides					
17. Le rejet d'eaux usées domestiques	X			х	
18. Le rejet d'eaux industrielles					
19. L'épandage d'eaux usées domestiques ou industrielles	X			X	
	X			X	
20. Les installations autonomes de traitement des eaux usées	X				х
23, Les bassins d'mfiltration d'eau pluviale		X			X
Constructions, infrastructure, loisirs				· ·	
22, Habitations raccordées a un assainissement collectif			Х		Х
23. Habitations avec assainissement autonome			х		X
24. Camping, caravaning		×			X
25. Nouveaux cimetiéres, extension de cimetiéres			х		x
26. Installations classées			X		X
27. Voies de communication, aires de stationnement		х		×	
23. Les activités de loisirs de plus de 10 personnes		x		- x	
			***************************************		
Activites agricoles					
29. Drainage agricole	X				x
30. Cultures sur labour			X		Х
31. Maraîchage, serres.pèpinières			X		х
32. L'épandage de fumier		X			х
33. L'épandage de lisiers, de boues de station d'épuration		χ			x
34. L'épandage d'engrais chimiques	Х			х	
35. L'épandage de compost		х	i		X
36. L'épandage de produits phytosanitaires, désherbants	x			х	
37. Le pacage des animaux		Х			х
38. Abreuvoirs, installations mobiles de traite et abris		x		×	
Activites forestieres.		<del>^-</del>		<del>^</del>	х .
	V				
39. Déboisements	X				×
40. Coupes a blanc	X				Х
41. Aires de dépôts de bois au-delà de 6 mois, pistes forestières de débardage.		x			х
42. Utilisations de pesticides (herbicides, fongicides, insecticides, acaricides,)		× ·		×	
43. Affouragement on agrainage du gibier, traitement déparasitaire du gibier.	X				Х
44. Traitement du bois stocké	X				x
45. Modification de l'écoulement des eaux superficielles		×			X
A SANCE					

La Municipalite veillera a l'application des prescriptions. En outre, peuvent être interdits ou reglementes et doivent, de ce fait, être declares a la DDASS, t